

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## SOMMAIRE

- 2 - 3 - La position du S. G. E. N. dans les problèmes juridiques C. F. D. T. prétendue " C. F. T. C. maintenue "
- 4 - En indirect avec M. Fouchet
- 5 - Syndicalisme et Démocratie
- 6 - Combien serons-nous ?
- 9 - Mettez le S. G. E. N. dans ses meubles... en souscrivant
- 16 - Ni démocratie, ni socialiste sans un véritable service public de l'Éducation nationale

---

6 Action Revendicative.  
10 Recherche Scientifique Enseignement Supérieur.  
11 Premier Degré.  
12 C.E.G. - C.E.S.  
13 Lycées - C.E.S.-E.N.  
14 C.E.T.

15 La Notation.  
12 Relations Culturelles et Coopération.  
12 Affaires culturelles.  
8 Personnel non enseignant.  
Intendance Universitaire.

**SGEN CFTD**

N° 406 - 13 OCTOBRE 1966



## Situation juridique de la C.F.D.T.

# Position du S. G. E. N.

**A** PRES celui d'un hebdomadaire (*Témoignage Chrétien*, 29 septembre, p. 7) qui a motivé une note du précédent S.U. (p. 2), un article du *Monde* (5 octobre, p. 21) a attiré l'attention publique sur la situation juridique créée pour la C.F.D.T. et les scissionnistes de la « C.F.T.C. maintenue » par l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 juin dernier.

L'essentiel a été dit sur les problèmes ainsi posés à notre Confédération par notre camarade Caspard dans S.U. n° 403 du 22 septembre (p. 2). Laissant au secrétariat de la C.F.D.T. la pleine maîtrise des informations sur les délibérations confédérales, le Bureau National de notre Syndicat a décidé, le 5 octobre, de donner à tous les syndiqués une information plus détaillée sur la situation juridique de la Confédération après l'arrêt du 21 juin et l'orientation que ses statuts, ses délibérations antérieures, tout son passé impose au S.G.E.N. en la matière : la plus grande partie de cette information a d'ailleurs été donnée aux membres du Comité National dans un supplément ronéotypé à S. U. du 25 juillet. Cette circulaire donnait d'abord le texte d'un communiqué du 21 juin toujours valable.

Le voici :

● A la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris concernant la mutation de la C.F.T.C. en C.F.D.T., le Syndicat Général de l'Education Nationale tient à se déclarer solidaire de l'effort de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.T.C.) pour maintenir son orientation et son action militantes, en surmontant des difficultés judiciaires qui ne sauraient faire obstacle au libre développement d'une organisation ouvrière conformément à la volonté des travailleurs exprimée dans les règles de sa démocratie interne.

Par ces mêmes difficultés judiciaires, le S.G.E.N. se trouve confirmé dans sa conception expressément laïque de l'organisation et de l'action syndicales :  
— telle qu'elle a été inscrite en 1937 dans ses statuts de fondation et d'affiliation confédérale ;  
— telle qu'elle a été constamment pratiquée avec un succès croissant dans le monde de la Recherche et de l'Enseignement publics.

Ce texte manifeste à la fois la position de notre syndicat dont Paul Caspard a dit la force propre dans son article du 22 septembre et la solidarité du S.G.E.N. avec la C.F.D.T.

A ce propos, deux remarques s'imposent :

1. Une confédération syndicale n'est pas un mouvement unitaire dont les syndicats seraient des sections, les fédérations ou syndicats nationaux comme le S.G.E.N. des départements ; une confédération rassemble des organisations diverses ; pour lui être affiliées, celles-ci n'en ont pas moins en droit et, à des degrés divers, en fait, leur personnalité autonome.

2. Le S.G.E.N. présente, à un degré digne de remarque, cette double position de fait et de droit :  
— son action propre, la situation qu'elle lui a acquise devant l'opinion lui donne une forte personnalité de fait ;  
— ses statuts de fondation comme organisation laïque et sa formule d'affiliation à la C.F.T.C. en 1937 lui ont assuré en droit une originalité qui est une des sources de sa force. Cette originalité n'a pas échappé à l'attention du plus brillant avocat de « la C.F.T.C. maintenue », M<sup>e</sup> Bredin, qui, d'accord en cette occasion avec Gérard Adam (*La C.F.T.C. : 1940-1958, histoire politique et idéologique*, A. Colin, 1964, pp. 208-29) a, dans sa plaidoirie du 24 janvier 1966, signalé que l'affiliation statutaire du S.G.E.N. à la C.F.T.C. ne fut pas motivée par des considérations de

doctrine ou de morale sociale spécifiquement chrétienne, mais par la simple recherche d'un climat de liberté vraiment démocratique ; se plaçant en 1937, l'avocat déclare des fondateurs du S.G.E.N. : « Ils trouvent à la Confédération Générale du Travail un climat qui ne leur plaît pas... » Ajoutant que « ces hommes... ont un principe sacré, la laïcité, puisqu'il s'agit du Syndicat Général de l'Education Nationale », M<sup>e</sup> Bredin conclut ses remarques sur la fondation du Syndicat : « Ainsi était née la minorité qui, peu à peu, allait construire ce qui est aujourd'hui la Confédération Française Démocratique du Travail. » Nous n'avons aucune raison de taire ce témoignage d'un défenseur de « la partie adverse », par ailleurs éminent en sa technique.

Si nous rappelons ainsi la force propre de notre organisation, c'est pour la mettre, dans une épreuve qui concerne en premier lieu la Confédération, au service de cette Confédération même.

Sa force, un syndicat universitaire doit, à notre sens, la puiser d'abord dans la lucidité et l'honnêteté de ses analyses des situations où il doit agir.

### OBJECTIVITÉ TECHNIQUE INDISPENSABLE

Il s'agit présentement d'analyser une situation juridique : l'analyse doit être objective, même si l'objectivité oblige à ne pas dissimuler les difficultés et le côté désagréable de certains faits. Un arrêt comme celui de la Cour d'appel de Paris doit être examiné du point de vue de la technique juridique, abstraction faite — à ce moment-là — des facilités qu'il peut apporter à nos adversaires, à ceux notamment qui ont aujourd'hui quelque part du Pouvoir.

Il serait peut-être agréable à certains militants de reprendre le langage des temps, dits « héroïques », du syndicalisme et d'exprimer d'abord leur mépris de « la justice bourgeoise ». Faisons-leur simplement observer que si ladite justice est bourgeoisement protectrice de la propriété,

1. une confédération ne peut qu'invoquer sa protection dès qu'elle dispose d'un patrimoine, et le patrimoine matériel de la C.F.D.T. est considérable (il se laisse évaluer en centaines de millions ; comment, d'ailleurs, ne pas protéger cette propriété acquise par l'effort de travailleurs du passé qui disposaient de ressources bien moindres que les nôtres ?)

2. dans son conflit juridique avec « la C.F.T.C. maintenue », la C.F.D.T. revendique, afin de préserver son « patrimoine moral », la propriété du sigle C.F.T.C. ; propriété immatérielle d'un titre, analogue à celle d'une « marque » commerciale ; œuvre subtile d'abstraction juridique...

3. La revendication pour la C.F.D.T. de la double propriété du patrimoine matériel et du sigle de la C.F.D.T. a été formulée, dès le congrès extraordinaire de 1964, dans une résolution spéciale dite « résolution Bailleul ».

Si extérieures que paraissent les forces juridiques par rapport à la réalité vivante d'un mouvement syndical, la situation juridique des organisations est partie intégrante de la situation réelle de ce mouvement : dès le Congrès de révision des statuts, la mutation de la C.F.T.C. en C.F.D.T. a posé des problèmes de droit.

### HISTORIQUE SOMMAIRE D'UN PROCES

Résumons maintenant, comme l'a déjà fait la circulaire du 25 juillet, l'histoire de la contestation « C.F.T.C. maintenue - C.F.D.T. », en ne suivant que la ligne principale des actes juridiques qui conduisent à l'arrêt du 21 juin 1966.

(Suite page 3)

EN PREMIERE INSTANCE...

Dès la première assignation des syndicats scissionnistes, en décembre 1964, les tenants de « la C.F.T.C. maintenue » soutenaient que la souveraineté d'un Congrès confédéral « est limitée à l'application des statuts, de telle sorte que s'il peut en modifier certaines dispositions, c'est à condition qu'il respecte l'idée directrice qui a guidé les créateurs du mouvement (entre guillemets dans le texte », ajoutant que le préambule et le texte de l'article premier adoptés en 1964 » ne sauraient en aucun cas se substituer aux lignes directrices formulant les **qualités substantielles** (souligné par nous) du mouvement et que la suppression de la référence fondamentale (en 1919, à la **doctrine sociale définie dans l'Encyclique « Rerum Novarum »** ; en 1947, à la **morale sociale chrétienne** : références traitées comme identiques par les scissionnistes) n'aurait pu être admise qu'à l'unanimité des intéressés.

Cet argument fut écarté en première instance : la Première Chambre du Tribunal de Grande Instance de la Seine considérait, en conclusion de ses **attendus** « sur le fond » que la C.F.T.C., en devenant C.F.D.T., « n'a ni porté atteinte aux qualités substantielles du mouvement, ni enfreint les dispositions des statuts confédéraux » (nous soulignons ce qui concerne le principal objet de notre analyse). Dans les **attendus** précédents, en se gardant de « rechercher quelles sont, dans l'abstrait, les lignes fondamentales du mouvement syndicaliste chrétien » et de « se prononcer sur toutes les implications philosophiques, religieuses et théologiques » du problème, la Première Chambre faisait longuement état de l'« élargissement des perspectives, déjà consacré avant le Congrès de 1964 », notamment par la révision de 1947 (1) : les avocats de la C.F.D.T. avaient rendu évident aux juges le fait que l'évolution de la C.F.T.C. conduisait à la C.F.D.T. et les juges avaient estimé devoir « essentiellement tenir compte » d'une telle donnée.

Ainsi, **sans avoir été examinée pour elle-même**, l'exigence d'unanimité formulée par les tenants de « la C.F.T.C. maintenue » perdait son point d'application.

... EN APPEL

Cette exigence — il convient de le rappeler ici — est liée à une controverse de **doctrine** entre juristes de haute classe, controverse en rapport avec le débat sur la nature « contractuelle » ou « institutionnelle » des « personnes morales ». Dans sa plaidoirie du 24 janvier 1966, nouvel avocat à ce stade de « la C.F.T.C. maintenue », M<sup>e</sup> Bredin, agrégé des Facultés de Droit, s'est référé à cette controverse. Estimant que le syndicat est « manifestement contractuel par sa naissance... mais institutionnel dans son fonctionnement », il a expliqué : « Vous êtes libres, si vous n'êtes pas satisfaits de l'idée fondamentale d'un syndicat, d'en fonder un autre, mais vous ne pouvez pas prétendre modifier à la majorité l'idée directrice d'un syndicat. » Ayant remarqué que cette modification de l'**idée directrice** ou des **qualités substantielles** par un vote majoritaire n'était pas prévue dans les statuts confédéraux, il a fait établir que, précisée, nuancée mais « en aucune manière modifiée » en 1947, « l'idée directrice fondamentale » n'avait été réellement mise en cause qu'au Congrès extraordinaire de 1964 : dans sa plaidoirie, cette question, d'ailleurs, était traitée au premier moment d'une argumentation annoncée en ces termes : « La ligne directrice de la Confédération des Travailleurs Chrétiens a été modifiée, elle ne pouvait l'être qu'étant approuvée à l'unanimité. »

L'essentiel de cette argumentation, qui a été repris par le substitut général Souleau (dans ses **conclusions** reproduites sur ce point par **La Semaine Juridique - Juris Classeur Périodique** du 13 juillet, p. 14.726 et suivantes) :

(1) On se souvient que cette révision statutaire dans laquelle le S.G.E.N. a joué un rôle majeur a substitué une référence à la morale sociale chrétienne à la référence antérieure des statuts de 1919 : La doctrine sociale définie dans l'Encyclique « Rerum Novarum ». Sur les circonstances et le sens de cette révision, cf. le livre de Gérard Adam cité au texte de la brochure « Reconstruction ». Pour comprendre l'évolution de la C.F.D.T. La commander au Secrétariat du S.G.E.N. qui en détient un stock. Prix spéciaux par quantités.

la discussion de doctrine autour de « l'exigence d'unanimité » est à nouveau présentée dans toute son ampleur en même temps qu'une argumentation visant à établir, selon la rigueur des textes, qu'en 1964, et en 1964 seulement, il y a eu « mutation radicale ». Affectant la **qualité substantielle** de la confédération, celle-ci est telle qu'importe peu — aux yeux de l'avocat général — « le processus évolutif » qui l'a préparée : processus dont la continuité avait été une fois de plus rendue manifeste par les avocats de la C.F.D.T.

Incontestable pour l'historien ou le sociologue, la réalité de cette évolution que les plus anciens militants du S.G.E.N. ont vécu n'a pas été aux yeux de la Cour un argument **juridiquement** valable.

Les juges d'appel ont cependant rejeté la prétention de « la C.F.T.C. maintenue » à « faire dire que la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.T.C.) constitue un organisme de fait détaché de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ». Mais, en même temps, elle a jugé que l'annulation des deux résolutions par lesquelles, au Congrès de novembre 1964, la C.F.T.C. a voulu devenir C.F.D.T., implique que, contrairement à l'affirmation contenue dans la troisième résolution (motion Bailleul), la C.F.D.T. est, comme telle, « sans droit sur le patrimoine, sur le titre » de la C.F.T.C. et « sur le sigle C.F.T.C. ».

Sans avoir à considérer le détail du texte, on aperçoit la complexité du jugement contre lequel la C.F.D.T. s'est pourvue en cassation.

Ce pourvoi ne suspendant pas les effets du jugement de la Cour, nous n'avons pas à en évaluer la portée éventuelle.

(Suite page 4)

Les problèmes actuellement posés à la C.F.D.T. et au S.G.E.N. donnent une nouvelle actualité à la brochure

pour comprendre  
**L'ÉVOLUTION  
DE LA C.F.T.C.**

I. des origines  
à la Résistance  
(1887-1944)

II "la minorité"  
(1945-1957)

III. vers la révision  
(1958-1964)

Une brochure de 84 pages  
indispensable à tout militant  
La commander au secrétariat du S.G.E.N.

PRIX SPÉCIAUX PAR QUANTITÉ

# Situation juridique de la C.F.D.T. — Position du S.G.E.N. (suite)

## UNE « SITUATION INTENABLE »

Nous limitant à l'analyse de la situation à laquelle la C.F.D.T. et, par voie de conséquence, le S.G.E.N. se trouvent présentement confrontées, nous nous trouvons paradoxalement aidés dans cette tâche par les remarques terminales des conclusions de l'avocat général Souleau.

Citons-en l'essentiel. Après avoir dénoncé « l'impérialisme de la majorité » (la C.F.D.T.) qui prétend à la fois délaissier et retenir le nom traditionnel de la Confédération » (2), l'orateur s'adresse à la Cour :

« Si, par l'effet de votre décision, majoritaires et minoritaires se retrouvaient côte à côte au sein de leur vieille maison, je n'ai point l'illusion que ce rapprochement forcé déterminerait une réconciliation par la vertu de je ne sais quel syncrétisme sur le plan des principes ou d'un baiser Lamourette sur le plan des personnes. »

« ... Le divorce est irrévocable et, de l'un et de l'autre côté, on y est fermement résolu. »

« La solution que, dans la liberté de ma parole, je propose à la Cour, parce qu'elle me paraît être celle qu'impose le droit, enchaînerait les adversaires les uns aux autres dans une unité juridique dont nul ne veut plus. »

« Elle les placerait dans une situation intenable ; mais l'expérience prouve que c'est des situations intenable que sortent parfois les solutions raisonnables. »

« La seule solution raisonnable, n'est-ce pas un divorce d'accord, dont il ne m'appartient pas, bien entendu, d'esquisser les modalités et qui pourrait peut-être passer par une dissolution statutaire ? »

L'article 30 des statuts confédéraux fixe en effet une procédure de dissolution de la Confédération (il ne s'agit pas pour autant des organisations confédérées) par voie de décision de congrès à une majorité des trois quarts des mandats.

Il est évident que, du point de vue de la Cour d'appel de Paris, la mutation de la C.F.T.C. en C.F.D.T., altérant « la qualité substantielle » de l'organisme confédéral, implique dissolution juridique de la C.F.T.C. (ce qui — répétons-le — n'implique nullement la dissolution des organisations confédérées capables de reconstituer immédiatement une confédération — de ce point de vue — nouvelle).

## CONCLUSION

C'est à la lumière d'analyses des documents du procès que le Bureau National de notre Syndicat se forme une opinion, en recourant évidemment aux consultations nécessaires (3).

Par des explications de textes, nous espérons empêcher des débats d'autant plus passionnés que sont plus confus les concepts mis en opposition.

Un effort d'objectivité technique est indispensable pour discerner l'orientation que le S.G.E.N. peut accepter ou proposer dans le débat confédéral.

Cet examen des formes juridiques à observer ne nous fait pas perdre de vue notre position de fond : il ne peut s'agir pour nous que de retrouver, compte tenu des difficultés judiciaires, un statut confédéral tel que celui adopté au Congrès extraordinaire de 1964, c'est-à-dire dans les termes de notre Congrès S.G.E.N. de 1962, une dénomination et une déclaration de principe dissipant toute apparence confessionnelle qui prête à équivoque, manifestant que la Confédération pratique un syndicalisme véritablement laïque laissant à chaque syndiqué la pleine liberté de relier son action à ses convictions personnelles en matières philosophique et religieuse, sans jamais introduire dans l'organisation des mots d'ordre extérieurs (résolution du Congrès de Marseille sur la révision des statuts confédéraux et déclaration du 25<sup>e</sup> anniversaire adoptée par le même Congrès).

Pour le S.G.E.N., comme pour toutes les organisations engagées dans l'« évolution irréversible » de la C.F.T.C. en C.F.D.T., le combat continue, alors qu'on le croyait terminé. En demandant, sur la proposition de Paul Caspard, à son secrétaire général de le représenter sur ces problèmes au Conseil Confédéral, le Bureau National de notre Syndicat a montré l'intérêt spécial qu'il porte aux délibérations exigées par les difficultés juridiques ci-dessus sommairement exposées : ces difficultés, nous croyons devoir d'autant moins les dissimuler que notre volonté est de les surmonter radicalement.

P. V.

(2) Argumentation à retenir sur le problème de la propriété du sigle « C.F.T.C. » ; tout le texte qui suit nous paraît devoir être relu attentivement.

(3) Il suffit de jeter un coup d'œil sur un ouvrage tel que le Traité de Droit du Travail du regretté Paul Durand, tome III, pp. 253 et suivantes : Les troubles dans le fonctionnement des syndicats, pour se rendre compte de la difficulté des problèmes juridiques auxquels la C.F.D.T. est confrontée.

## En indirect avec Monsieur FOUCHET

**L**A télévision ne fait pas toujours la clarté et l'on peut se demander ce qu'a pu retenir le grand public de l'émission télévisée (assez technique) que l'on sait. Du moins est-ce notre devoir de syndicalistes d'essayer de dissiper quelques équivoques.

Fort habilement, M. Fouchet a affirmé son optimisme en nous donnant rendez-vous aux prochaines rentrées. Nous n'aurons garde de le manquer, car si nous reconnaissons le mieux relatif, quand il se produit, il n'y a pas lieu, vraiment, de voir tout en rose.

Non, la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ne sera pas effective en 1967 : il faudra attendre 1970 ou 1972 au mieux. Le V<sup>e</sup> Plan prévoit que les derniers crédits nécessaires seront débloqués en début de VI<sup>e</sup> Plan ! Non, les I.U.T. ne se développeront pas aussi vite que prévus. Ils devraient compter 167.710 élèves (V<sup>e</sup> Plan, p. 41. Quelle précision !) en 1972, mais les crédits nécessaires ont été amputés de 21,6 % (V<sup>e</sup> Plan, p. 88).

Oui, un service d'orientation convenable demanderait entre

7 et 10.000 orienteurs : nous avons terminé nos calculs depuis deux ans, si le ministère n'a pas encore achevé les siens. Où trouvera-t-on l'argent ? Où trouvera-t-on les hommes, alors qu'on vient de supprimer la section psychologie des IPES ? « Rassurez-vous », répond M. Fouchet. Fort bien : mais quelles raisons nous donne-t-on de nous rassurer ?

Autre point équivoque : la démocratisation. Il faut noter l'irritation du ministre devant la référence liturgique au plan Langevin-Wallon, car elle est partagée par de nombreux secteurs de l'opinion. C'est la conséquence inévitable de trahisons répétées : à force d'invoquer Langevin-Wallon comme le font certains syndicats, tout en défendant sur la formation des maîtres ou le tronc commun des positions qui sont aux antipodes, on se discrédite soi-même, et ce n'est que justice, mais on discrédite aussi Langevin-Wallon, ce qui est plus grave. Malheureusement, et nous l'avons souvent écrit, s'il est vrai que les C.E.S. — à condition que ce soient de « vrais » C.E.S. — constituent un premier pas dans la voie de la démocratisation, il en reste d'autres à faire.

# SYNDICALISME et DÉMOCRATIE

**P**OURSUIVANT nos réflexions de rentrée, nous devons nous arrêter aujourd'hui au rapport entre notre conception syndicale et l'idée de *démocratie* qui est apparu dans le précédent éditorial : cette relation en effet se retrouve aux principaux moments de l'histoire du S.G.E.N., y manifestant cette continuité dans le développement qui constitue la force principale d'une organisation.

Comme le rappelle un autre article du présent bulletin, lors de la constitution en 1937 de notre syndicat confédéré, son acte de fondation et d'affiliation à la C.F.T.C. d'alors n'a pas été motivé par des considérations « chrétiennes », mais en termes *laïques* de « valeurs communes », de valeurs démocratiques.

Au lendemain de la Libération, dans l'extrême déséquilibre des forces syndicales, si le S.G.E.N. s'est reconstruit en même temps que la C.F.T.C., si notre organisation est devenue une des composantes de « la minorité » confédérale, c'est dans la conscience du très grand péril d'emprise et d'utilisation totalitaires qui menaçait le mouvement français ouvrier : dans l'esprit des dirigeants de notre Syndicat et des organisations qui lui étaient les plus proches, leur action et celle de la Confédération visaient à une « reconquête syndicaliste », c'est-à-dire *démocratique*, des milieux du travail.

Après la crise de 1947, dans l'unité d'action, qu'à la différence des non-communistes de la C.G.T.-F.O., ceux de la C.F.T.C. pratiquaient ouvertement avec des fédérations C.G.T. à direction communiste, une limite était posée en invoquant, non pas l'originalité d'une inspiration religieuse, mais la sauvegarde de valeurs démocratiques, essentiellement antitotalitaires : pour cette raison, l'unité d'action intersyndicale ne s'étendait pas au domaine politique ; en particulier, elle excluait expressément le domaine de la politique internationale.

Ainsi, la C.F.T.C. d'après la Libération a grandi comme la plus importante Confédération française démocratique : le Congrès qui, en 1964, l'a déclarée

C.F.D.T., a simplement exprimé la prise de conscience de cette situation.

Entre temps, notre Syndicat et la Confédération avaient accepté un autre combat pour la démocratie : dans la dégradation de la IV<sup>e</sup> République liée à la guerre d'Algérie, les valeurs démocratiques les plus fondamentales, celles de liberté individuelle, ont été mises en cause ; lors de la crise du 13 mai et au temps de l'O.A.S., la menace d'un coup de force militaire a pesé sur l'Etat ; de l'intervention du général de Gaulle en mai 1958 au développement de la V<sup>e</sup> République et à l'élection présidentielle de 1965, le problème du « pouvoir personnel » sur un « domaine réservé » a été posé. Il le demeure, tandis que les Français s'accoutument à l'absence de *délibération publique* sur les options *majeures* de la politique nationale. Or il n'y a de syndicalisme pleinement libre de défendre les intérêts et les valeurs le concernant que s'il s'insère dans un régime *délibératif*, à l'opposé des régimes que les juristes nomment *monocratiques* (monocratie d'un parti unique ou d'un « guide » de la Nation).

Que nos compatriotes se déshabituent de la démocratie est d'autant plus dangereux que la croissance économique, le développement de la « société industrielle » s'accompagnent dans l'Etat d'évidentes tendances technocratiques et dans l'économie de l'émergence d'entreprises capitalistes de plus en plus puissantes qui prétendent au contrôle de notre civilisation. *Business civilization* selon une expression américaine d'il y a trente ans déjà : la sauvegarde de la liberté dans cette situation exige une critique sociale et, pour rendre celle-ci efficace, une démocratie vivante.

Le combat contre le « néo-capitalisme » se retrouve ici comme l'un des aspects de cette lutte pour la sauvegarde et le développement de la démocratie qui spécifie l'action de la C.F.D.T. dans le mouvement ouvrier, étant aussi un devoir primordial — en quelque sorte *corporatif* — d'un syndicat de l'Education Nationale et de la Recherche.

P. V.

# ACTION REVENDICATIVE

## EFFECTIFS BUDGÉTAIRES (Année scolaire 1966-1967)

### ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRE

EMPLOIS	Lycées classiques et modernes	Lycées techniques	C. E. G.	C. E. S.	C. E. T.	Totaux
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>						
Proviseurs, directeurs et directrices agrégés ou assimilés (1) .....	242	9				251
Proviseurs, principaux, directeurs et directrices licenciés ou certifiés .....	753	277		315		1.345
Censeurs agrégés .....	195					195
Censeurs licenciés ou certifiés et surveillants généraux pourvus du professorat .....	361	277				638
Surveillants généraux non pourvus du professorat .....	2.030	396				2.426
Surveillants des écoles nationales d'horlogerie .....		3				3
Directeurs de C. E. G. ....			4.030	315		4.345
Directeurs de C. E. T. ....					689	689
Surveillants généraux .....					781	781
Documentalistes .....	1					1
<b>PERSONNEL ENSEIGNANT</b>						
Professeurs agrégés ou assimilés .....	11.769	222				11.991
Professeurs bi-admissibles à l'agrégation .....	722					722
Professeurs licenciés ou certifiés .....	36.170	13.520		3.150		52.840
Chargés d'enseignement .....	507	296				803
Adjoints d'enseignement chargés d'enseignement .....	3.112	381		315		3.808
Adjoints d'enseignement non chargés d'enseignement ..	2.232	261				2.493
Professeurs techniques adjoints .....		6.378				6.378
Instituteurs et institutrices enseignant dans une classe secondaire .....	495					495
Répétiteurs .....	171					171
Professeurs de C. E. G. ....			37.500	3.465		40.965
Professeurs techniques, chefs de travaux .....					599	599
Professeurs techniques, chefs d'atelier .....					1.038	1.038
Professeurs d'enseignement général .....					6.630	6.630
Professeurs techniques théoriques .....					5.278	5.278
Professeurs techniques adjoints .....					10.947	10.947
<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>						
Techniciens .....		24				24
Aides techniques principaux et techniciens adjoints MES .....		23				23
Aides techniques de laboratoire ME 1 .....	210	10				220
Aides de laboratoire spécialisés ES 2 .....	490	88				578
Aides de laboratoire ES 1 .....	997	247				1.244
<b>PERSONNEL AUXILIAIRE</b>						
Maitres d'internat et surveillants d'externat .....	15.570	3.930	1.296	1.000	4.646	26.442
Assistants étrangers .....	887	69	485			1.441
Maitres auxiliaires .....	20					20

(1) Dont 86 responsables d'établissements comportant des classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

### ENSEIGNEMENTS DU PREMIER DEGRE

	Métropole	Départements d'outre-mer	Totaux
Instituteurs et institutrices d'écoles élémentaires .....	119.026	5.209	124.235
Institutrices d'écoles maternelles .....	23.693	400	24.093
Instituteurs et institutrices chargés des œuvres post et périscolaires ..	590	10	600
Instituteurs spécialisés :			
— Itinérants d'écoles annexes .....	634	24	658
— Enseignant dans une école annexe ou d'application .....	2.370	58	2.428
— Enseignant dans une école de plein air ou de perfectionnement ..	6.957	28	6.985
— Postscolaire agricole .....	2.233	38	2.271
Directeurs des écoles spécialisées :			
— Ecoles annexes ou d'application .....	503	8	511
— Ecoles de plein air ou de perfectionnement .....	439	7	446
Directeurs d'une école élémentaire .....	60.150	750	60.900
Directrices d'une école maternelle .....	6.665	66	6.731

Il convient d'ajouter 1419 emplois personnels congréganistes rémunérés sur la base des 3/4 des traitements des instituteurs.

# Projet de budget 1967 : Création d'emplois

## CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'accroissement des effectifs à la rentrée scolaire dans les classes maternelles et enfantines, ainsi que dans les classes élémentaires urbaines et des départements d'outre-mer, compensé partiellement par une réduction d'effectifs dans les classes élémentaires rurales de métropole, implique la création de 1.950 emplois d'instituteurs et d'institutrices.

EMPLOIS CREES (AU 15 SEPTEMBRE 1967) :

- 10 directeurs 1<sup>er</sup> groupe (pour les D.O.M.).
- 1.940 instituteurs et institutrices (dont 290 pour les D.O.M.).

1.950

## ENSEIGNEMENTS SPECIAUX

En raison de l'importante augmentation du nombre des enfants qu'il est prévu d'accueillir à la rentrée 1967, dans les établissements d'enseignement spécial, il est proposé de créer 1.420 emplois de personnel enseignant.

EMPLOIS CREES (AU 15 SEPTEMBRE 1967) :

- 1.150 instituteurs spécialisés.
- 12 directeurs d'écoles nationales de perfectionnement.
- 100 instituteurs spécialisés d'écoles nationales de perfectionnement.
- 88 instituteurs
- 10 professeurs techniques chefs de travaux.
- 10 professeurs techniques chefs d'atelier.
- 13 professeurs d'enseignement technique théorique.
- 37 professeurs techniques adjoints de collèges d'enseignement technique.

1.420

## PRISE EN CHARGE, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1967, DES ENSEIGNEMENTS DE PREMIER DEGRE A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET AUX NOUVELLES-HEBRIDES

EMPLOIS CREES (AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1967)

- 21 directeurs.
- 6 instituteurs spécialisés.
- 101 instituteurs.

128

## LYCEES, COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, il est proposé de créer, à la rentrée 1967, 8.830 emplois de direction, de personnel enseignant, de surveillants et de personnel de laboratoire. L'enseignement religieux dispensé dans les nouveaux C.E.G. en Alsace-Lorraine nécessite, en outre, la transformation de 45 emplois de personnel congréganiste en 30 emplois de professeurs de C.E.G.

EMPLOIS CREES (AU 15 SEPTEMBRE 1967) :

- 25 principaux de lycée.
- 200 principaux de C.E.S.
- 30 censeurs licenciés ou certifiés.
- 150 surveillants généraux non pourvus du professorat.
- 50 adjoints d'enseignement non chargés d'enseignement.
- 3.207 professeurs licenciés ou certifiés.
- 120 professeurs techniques adjoints de lycées.
- 3.530 professeurs de C.E.G.
- 20 instituteurs spécialisés.
- 13 aides de laboratoires spécialisés (E.S. 2).
- 75 aides de laboratoires (E.S. 1).

7.420 (dont 370 pour les D.O.M. et T.O.M.).

Personnel auxiliaire :

- 1.440 maîtres d'internat et surveillants d'externat (dont 70 pour les D.O.M. et les T.O.M. et 90 pour les C.E.G. de métropole).

8.860

## COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

En raison de l'augmentation des effectifs scolaires, il est proposé de créer dans les collèges d'enseignement technique 2.195 emplois dont 1.690 de personnel enseignant.

EMPLOIS CREES (AU 15 SEPTEMBRE 1967) :

Personnel titulaire :

- 25 directeurs.
- 80 surveillants généraux.
- 25 professeurs techniques chefs de travaux.
- 40 professeurs techniques chefs d'atelier.
- 550 professeurs d'enseignement général.
- 645 professeurs d'enseignement technique théorique.
- 430 professeurs techniques adjoints de C.E.T. (dont 75 pour les D.O.M. et T.O.M.).

1.795

Personnel auxiliaire :

- 400 maîtres d'internat et surveillants d'externat.

2.195

## ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

MESURE 01-1-07 PAGE 51

### ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Créations d'emplois liées à la réforme des services d'orientation scolaire et professionnelle, dont le rôle devient de plus en plus important dans l'organisation actuelle de la scolarité, notamment au niveau et à l'issue du premier cycle.

Il est, par ailleurs, proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement des centres interdistricts d'orientation pris en charge sur le budget général de l'Etat (cf. mesures n<sup>os</sup> 01-1-17 et 04-1-109).

EMPLOIS CREES (AU 15 SEPTEMBRE 1967)

- 23 Inspecteurs d'académie (521-Gr. 1).
- 75 Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle (228-483).
- 30 Directeurs de centres interdistricts.
- 90 Professeurs conseillers.

218

MESURE 01-1-17 PAGE 56

### BUREAU UNIVERSITAIRE DE STATISTIQUES

Inscription d'un crédit provisionnel en vue de la transformation du bureau universitaire de statistiques en office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues pour la mise en œuvre de la réforme des services de l'orientation.

MESURE 04-1-109 PAGE 90 - TRANSFERT DE CHARGES

Afin de permettre la réalisation de la réforme des services d'orientation, il est prévu de transférer des budgets départementaux au budget de l'Etat la charge des dépenses de fonctionnement et de matériel des services d'orientation.

L'inscription d'un crédit de 1.032.753 F doit permettre la réalisation d'une première tranche comprenant la prise en charge des centres d'orientation professionnelle transférés en centres interdistricts à la rentrée scolaire de 1967.

## La feuille de paie est obligatoire

Plusieurs collègues nous ayant posé la question de savoir s'il leur était possible de demander à ce qu'une feuille de paie leur soit remise régulièrement à la fin de chaque mois, nous croyons utile de rappeler les dispositions des deux circulaires suivantes du 28 mai 1947 et du 28 octobre 1961.

### Circulaire du 28 mai 1947

J'ai été informé que les fonctionnaires et agents relevant de mon autorité sont dans l'impossibilité absolue de contrôler le montant de leurs émoluments. Ils sont presque tous payés par versement à leur compte courant de chèques postaux et n'ont pour tout renseignement sur les sommes qui leur sont dues que le talon indiquant le montant global.

Il y a lieu de procéder à l'institution d'une feuille de paie. Cette feuille sera remise aux fonctionnaires ou à l'agent intéressé toutes les fois qu'un paiement sera effectué et donnera le détail de la somme mandatée.

### Circulaire du 26 octobre 1961

Je rapelle tout l'intérêt que j'attache à ce que chaque fonctionnaire et agent connaisse en fin de mois le détail des sommes qui lui sont dues ainsi que le montant des retenues et précomptes effectués sur ces émoluments.

Ces dispositions me semblent d'autant plus fondées que le bulletin de paie doit figurer parmi les pièces justificatives exigées par les Caisses primaires de Sécurité sociale et la M.G.E.N. pour la constitution des dossiers de remboursement de frais.

## Personnel non enseignant

### Aptitude aux fonctions d'aide de laboratoire

La liste d'aptitude établie à la suite des examens de 1966 pour les fonctions d'aide de laboratoire dans les établissements d'enseignement classique et moderne et les écoles normales d'instituteurs est publiée au « Journal Officiel » du 25 septembre, page 8425. Elle comporte 190 noms.

### Journées chômées et payées

Une circulaire du Ministre chargé de la réforme administrative, déjà signalée dans « S. U. » du 16 juin, déclare que, « dans la mesure où les nécessités des services le permettront », les journées des samedis 12 novembre, 24 décembre et 31 décembre seront chômées et payées, ainsi que celle du lundi 31 octobre; avec la réserve suivante : les personnels des services d'administration centrale qui pratiquent la journée continue (et qui ont d'ordinaire congé le samedi) travailleront le samedi 29 octobre.

Par circulaire du 16 septembre (B.O. du 29 septembre, p. 2116), le ministère de l'Éducation nationale prend ce texte à son compte. Donc : dans les établissements, « dans la mesure où les nécessités des services le permettent », les journées des 31 octobre, 12 novembre, 24 décembre et 31 décembre peuvent être accordées au personnel non enseignant, et ce, indépendamment des journées de congé prévues statutairement pour les agents de service à la Toussaint et en fin d'année par leur statut.

GOUNON.

## Intendance universitaire

### Fichier et informations syndicales

Tous les collègues ayant obtenu leur mutation, ou leur affectation ont été informés par le responsable national ; était jointe une notice de changement de plaque adresse pour « S. U. ». Ceux qui ne l'auraient pas encore retournée sont invités à le faire d'urgence. Enfin, tous les nouveaux adhérents doivent prendre contact directement et dès que possible avec le responsable national.

## En indirect avec M. Fouchet (suite)

Il faudrait tout de même avoir le courage de dire aux parents qu'en mettant leurs enfants dans des classes de transition ils risquent fort d'en faire des manœuvres. Voilà qui intéresserait les téléspectateurs !

Et comment s'effectue le choix à l'entrée en 6<sup>e</sup>, choix décisif s'il en est ? Tout le monde sait qu'il ratifie des inégalités socio-culturelles. **La vraie démocratisation suppose, outre l'établissement polyvalent, le tronc commun et la compensation des handicaps familiaux.** La démocratisation est en marche, c'est vrai, monsieur le Ministre, mais elle ne réussira pas sans une profonde réforme de votre réforme elle-même.

Et l'école libre ? M. Fouchet nous a si bien assuré qu'on y trouvait d'excellents professeurs qu'on pourrait croire qu'il n'y en a pas d'aussi bons dans nos lycées. De fait, en cumulant les subventions gouvernementales et la rétribution des familles, que le Gouvernement s'est interdit de contrôler, l'enseignement libre a les moyens de surclasser l'enseignement public. N'est-ce pas d'ailleurs ce qu'on veut ? L'enseignement public, pour la masse, et peu importe qu'il devienne médiocre ; pour l'élite, l'enseignement libre, sélectionné. Étrange politique, pour un État, que de se faire à lui-même concurrence déloyale !

Reste un point à noter : la formation des maîtres. Nous prenons acte de la formule de bon sens de M. Fouchet. Il faut, pour les professeurs de C.E.G. une formation « universitaire ». Mais c'est tout de même malheureux qu'en octobre 1966 on en soit encore à s'interroger sur ce point. Voilà une mesure sur laquelle toute la pensée pédagogique française est d'accord depuis cinquante ans : qu'on relise tel article célèbre de Paul Lapie ou telle brochure de Léon Brunschwig en 1922, ou le projet de Monzie en 1926, ou Langevin-Wallon ! Voilà une mesure que toutes les associations intéressées réclament : le S.G.E.N., bien sûr, mais aussi le S.N.C., le syndicat F.E.N. des professeurs d'école normale, l'Amicale de Directeurs d'études de centres régionaux. Voilà une mesure que le Gouvernement lui-même envisage depuis huit ans, car, enfin, le décret fondamental de réforme de l'enseignement, en date du 6 janvier 1959, précise explicitement (article 54) que les professeurs de l'enseignement général court sont normalement « des instituteurs pourvus d'une licence adaptée à leur mission ». Et vous délibérez encore ? Croyez-moi, si vous ne faites pas passer les futurs professeurs de C.E.G. par le premier cycle de l'enseignement supérieur, il faudra dire pourquoi, car personne ne le comprendra. Il faudra dire aussi pourquoi vous avez réformé l'enseignement supérieur, car nous avons cru que c'était précisément pour cela. En ce qui nous concerne, nous n'hésiterons pas à faire de cette mesure la pierre de touche de votre sincérité réformatrice.

Antoine PROST.



# De l'argent ? Pour quoi faire ?

## Vous qui êtes en difficulté

La réforme a créé remous et perturbations dans votre vie professionnelle : déjà, nombre d'entre vous ont été touchés et d'autres le seront. Les enseignants n'ont pas de statut ; ils ont peu de moyens de défense.

## Comment en sortir ?

Etre syndiqué, c'est bien. Mais quel est le rôle du syndicat ?

Défendre les cas individuels, ce qui demande souvent un long travail de recherche et des démarches.

Défendre les catégories : étude juridique, rédaction de notes, audiences, multiples démarches.

Mais l'influence du S.G.E.N. ne saurait se limiter au seul Ministère de l'Éducation nationale. Les enseignants souffrent d'une certaine perte de prestige, de l'incompréhension des autres milieux, de leur isolement dans la société industrielle et technocratique. Pour modifier ce climat, il faut établir des relations : journalistes, responsables d'organisations diverses, syndicats, clubs, associations ; non des relations occasionnelles à propos de tel événement ou de telle crise, mais relations suivies.

Partout où le S.G.E.N. a la possibilité d'être présent, son influence est indéniable.

## Le prix à payer

Courrier, téléphone, démarches, audiences, recherches, études, commissions, réunions, contacts, relations se succèdent dans la vie des permanents de l'organisation. Se succèdent ? Hélas ! se superposent, dirions-nous. Pourquoi ? Parce que, faute de place, faute d'un équipement suffisant, toutes ces tâches doivent être accomplies dans des conditions matérielles intenable.



**C'EST POUR VOUS**, pour améliorer les services particuliers rendus aux adhérents, pour améliorer le service public de l'Éducation nationale, que le S.G.E.N. a pris la décision de chercher un local plus grand.

Ce local, il l'a trouvé et acquis. Il reste à l'équiper.

## C'est pourquoi nous faisons appel

— A tous ceux qui ont utilisé nos services pour consultation, renseignements, défense, services assurés gratuitement ;

— A tous ceux qui ont eu jusqu'ici la chance de ne pas avoir besoin de nous, mais qui se sentent, ou inquiets pour l'avenir, ou solidaires des collègues en difficulté.

Une souscription est ouverte :

## Équipement du S. G. E. N.

**N'attendez pas à demain**

**Faites un chèque**

**adressé au**

**S. G. E. N.**

**C.C.P. Paris 15.947-50**

# RECHERCHE SCIENTIFIQUE

et

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## Le budget de la Recherche en 1967

Nous publions ici avec les crédits d'équipement destinés à la Recherche et programmés par le Premier Ministre la suite des grandes lignes du budget pour la Recherche en 1967.

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME DES ORGANISMES DE RECHERCHE PLACES SOUS LA TUTELLE DU PREMIER MINISTRE (en millions de nouveaux francs)

	1967	1966
Action concertée .....	158	117
Action d'urgence .....	8	—
Plan calcul .....	104	0
Crédits d'équipement civil du Commissariat à l'énergie atomique.	1950	1862
Euratom .....	160	150
Centre national d'études spatiales .....	496	360
Aide à la recherche de développement .....	125	60
	<u>2991</u>	<u>2549</u>

Ce qui correspond approximativement à un accroissement, d'une année sur l'autre, de 18 % des autorisations de programmes.

### CREDIT DE PAIEMENT DES MEMES ORGANISMES (en millions de nouveaux francs)

	1967	1966
Action concertée .....	53,5	—
Action d'urgence .....	6,5	92
Plan calcul .....	45	—
Crédits d'équipement civil du Commissariat à l'énergie atomique.	1990	1867
Euratom .....	160	150
Centre national d'études spatiales .....	473	333
Aide à la recherche de développement .....	91,5	36
	<u>2819,5</u>	<u>2478</u>

### VADE MECUM des personnels du C.N.R.S.

Textes à jour au 1-9-65

5 F, port compris

S.G.E.N.

C.C.P. - PARIS 8776-93

Ce qui correspond approximativement à un accroissement, d'une année sur l'autre, de 14 % des autorisations de programmes.

### BLEUS DU BUDGET

Nous complétons les renseignements donnés dans le précédent « S.U. » pour les postes.

**Suppressions d'emplois (358 postes) :**  
1 commis des services extérieurs, 1 préposé téléphoniste, 3 agents de bureau, 13 agents de service 2<sup>e</sup> catégorie, 300 ingénieurs 3 A, 40 ouvriers d'Etat.

**Créations d'emplois (358 postes) :**  
60 techniciens 1 B, 220 techniciens 2 B, 40 techniciens 5 B, 20 techniciens 6 B, 13 techniciens 9 B, 1 administratif 4 D, 4 administratifs 6 D.

Ces modifications ne sont que la remise en ordre des postes réellement occupés par les agents.

En effet, par exemple, pour les 300 ingénieurs 3 A, le nombre de postes prévu dans l'effectif ne correspondait pas aux besoins des divers labos. Il était trop fort. Ceci ne nuira en rien aux engagements futurs et aux possibilités de changements de catégorie.

N. DE MAMANTOFF.

### Personnels techniques et administratifs du C. N. R. S.

### Changements d'échelon et de catégorie

Une réunion des délégués S.G.E.N.-C.F.D.T. siégeant aux commissions de changements de catégorie et d'échelon a eu lieu à Paris le samedi 8. Le délégué de Strasbourg (pour les A) et de Marseille (pour les B) étaient présents.

La réunion a duré toute la matinée. Ils ont été mis au courant du fonctionnement de ces commissions. Les états remis chaque année par la Direction du C.N.R.S. leur ont été montrés et expliqués. Toutes les précisions nécessaires leur ont été données sur le travail préparatoire, pour lequel ils se réuniront à nouveau avant et au moment des commissions. Ils ont pris connaissance de

Pour avoir des informations rapides

un moyen :

**SOUSCRIVEZ**

(voir page 9)

certaines dossiers afin de se rendre compte de la valeur relative des demandes adressées par les chefs de service ou de laboratoire.

Ce travail était indispensable du fait du doublement de nos représentants aux commissions, car de nouveaux délégués sont entrés dans le circuit et ils ignoraient totalement le travail qui allait leur être demandé.

Vous avez reçu des enveloppes contenant, entre autres, toutes explications sur les commissions et vous conseillant d'entrer en contact avec le délégué local, en province plus particulièrement, et de venir nous voir, sur le plan parisien, les jours où nous tenons permanence (les jours sont indiqués sur ce texte explicatif).

### « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE »

Le « S.U. » de rentrée, avec encart recherche scientifique, va paraître incessamment. Nous demandons aux délégués de les distribuer autour d'eux, aux non-syndiqués plus particulièrement. Qu'ils nous fassent connaître de suite le nombre d'exemplaires qu'ils désirent recevoir.

### COMMISSIONS

Responsables commissions A :

**Titulaires :**

Mme de Mamantoff (Documentation), Mme Hernandez (Astrophysique).

**Suppléants :**

Mlle Edith Bayle (I.R.H.T.), M. Maechler (Fac. Sciences Strasbourg).

Responsables commissions B :

**Titulaires :**

Mme Mallet (Documentation), Mlle Clouet (Synthèse Atomique).

**Suppléants :**

M. Cornu (I.N.P. Marseille), Mlle Bigler (Biochimie Orsay).

Responsables commissions C :

**Titulaires :**

M. Dax (Orsay), M. Parizel (E.N.S.).

**Suppléants :**

M. Deveughele (Paris), Prof. Jean-neney, Mlle Lalou (dessinateur peintre), Fac. Sciences).

Responsables commissions D :

**Titulaires :**

Mme Estouf (chimie physique), Mme Monteil (Documentation).

**Suppléants :**

Mme Sandemerer (Gif Phytotron), Mlle Ayasse (Adm. centrale).

Vous constaterez que nous nous sommes attachés à choisir des représentants de disciplines diverses. Les dossiers des adhérents sont d'ailleurs étudiés avant les commissions par des collègues des diverses disciplines afin de mieux apprécier pour les changements de catégorie la qualification de chacun d'entre vous.

N. de MAMANTOFF.

## Premier degré

Vous téléphonez au S.G.E.N.  
Signal « pas libre »  
Un remède :  
SOUSCRIVEZ (voir p. 9.)

# DEUX INTERVENTIONS DU S. G. E. N. EN FAVEUR DES NORMALIENS

**L**E S.G.E.N. a constamment défendu que l'entrée en seconde des Ecoles Normales ne devait pas correspondre à une orientation irréversible vers l'enseignement du premier degré. Cette position de principe conduit à réclamer pour tous les élèves maîtres dont l'aptitude à des études supérieures est reconnue, la possibilité de s'engager dans cette voie, à lever tous les obstacles qui s'y opposent.

### I. — ORGANISATION DU BAC ET RECRUTEMENT EN CENTRE DE FORMATION C.E.G.

En juillet dernier, le S.G.E.N. attirait l'attention du ministère sur le cas des élèves maîtres refusés à la première session du bac mais autorisés à se présenter à la seconde.

« Il semblerait anormal que ces élèves maîtres voient leurs candidatures systématiquement refusées lors des réunions rectoriales de répartition de bourses ou d'attribution des places de stagiaires dans les C.R.-C.E.G., en particulier lorsqu'il s'agit d'élèves brillants qui se trouvent, d'après leurs résultats scolaires, classés parmi les premiers de leur promotion et que le Conseil de professeurs considère comme ayant toutes les qualités pour poursuivre des études supérieures. Les années précédentes, ces can-

didats ne voyaient pas leur avenir gravement compromis puisqu'ils pouvaient immédiatement réparer leur défaillance passagère à l'oral de contrôle.

Il paraît donc indispensable qu'un examen attentif de toutes les candidatures soit fait : le classement de l'élève maître malchanceux, dans son établissement et parmi les candidats de l'ensemble de l'Académie, doit permettre de réserver une bourse ou une place au C.R.-C.E.G. jusqu'aux résultats de la session de septembre. De même lorsque les réunions de chefs d'établissement se sont déjà tenues, on doit pouvoir surseoir à l'élimination des élèves maîtres qui ont échoué à la première session du baccalauréat.

Un communiqué récent du ministère de l'Education nationale indique que « les élèves admis à s'inscrire dans les classes préparatoires aux grandes écoles, sous réserve de leur succès au baccalauréat, ne perdent pas le bénéfice de cette admission lorsque ayant été refusés aux épreuves de la première session du baccalauréat, ils sont autorisés à se présenter à la deuxième session. » Pourquoi les normaliens ne bénéficieraient-ils pas de cette mesure ? De plus la rentrée dans les C.R.-C.E.G. ne se fait qu'après la rentrée des établissements secondaires : il n'y a aucun inconvénient majeur à surseoir à l'établissement de la liste définitive des normaliens admis comme stagiaires aux centres.

Le S.G.E.N. demande donc que les commissions rectoriales soient invitées à ne pas éliminer immédiatement les élèves maîtres qui ont échoué au baccalauréat en juin, mais qui, par leur dossier, étaient a priori susceptibles d'obtenir une bourse de continuation d'études ou une place de stagiaire au Centre de formation de professeurs de C.E.G.

### LA REPONSE DU MINISTERE :

« Vous m'avez également signalé la nécessité de ne pas écarter systématiquement les candidatures aux diverses préparations émanant d'élèves ayant échoué à une première session du baccalauréat. En général, les académies, compte tenu des possibilités matérielles, s'efforcent d'agir dans le sens souhaité, et des instructions conformes leur ont été notifiées quand il était nécessaire. »

Signé : P. THERON,  
Directeur de la Pédagogie  
des Enseignements Scolaires.  
et de l'Orientation.

### II. — ET POUR CEUX QUI NE SONT PAS ADMIS AU CENTRE C. E. G. ?

Il y a un an le S.G.E.N. avait proposé une solution en faveur des élèves maîtres dont la candidature à un centre de C.E.G. n'est pas retenue et qui sont cependant jugés aptes à poursuivre des études : **le congé pour études.**

« Dans le cadre de la réglementation actuelle, ces élèves maîtres doivent accomplir leur stage de formation professionnelle et prendre un poste d'enseignement dans le premier degré pour y passer les épreuves pratiques du C.A.P. avant de pouvoir continuer leurs études.

Pour des raisons évidentes, cet arrêt prolongé des études surtout lorsqu'il s'agit de disciplines scientifiques ne paraît pas souhaitable et conduit souvent les intéressés à y renoncer.

Une autorisation de poursuivre leurs études pour une durée d'un an éventuellement renouvelable pourrait leur être accordée.

Dans ce cas, ils perdraient provisoirement le bénéfice de la bourse sans toutefois perdre la qualité d'élève maître et à ce titre, pourraient en cas de succès au certificat de propédeutique, poser leur candidature au Centre de formation des maîtres de C.E.G. (2<sup>e</sup> année) si les besoins en personnel sur le plan académique le permettent, ou se présenter au concours d'entrée aux I.P.E.S.

Nous considérons qu'une telle mesure, qui n'aurait aucune incidence financière, serait bénéfique à la fois pour ces élèves et pour le service public.

### La réponse du ministère :

Le ministère a jugé qu'il n'était pas possible de retenir la suggestion du S.G.E.N. La place nous fait aujourd'hui défaut pour publier la réponse de la Direction de la Pédagogie et commenter l'argumentation qu'elle développe. Nous y reviendrons.

Remarquons simplement que le congé pour études est une mesure qui aurait intéressé cette année un nombre important d'élèves maîtres. On sait, en effet, que le contingent de stagiaires C.E.G. recrutés pour la rentrée 1967 est extrêmement faible.

Les élèves maîtres dont la candidature n'a pas été retenue sont donc contraints de démissionner pour entreprendre des études supérieures, ou de renoncer, momentanément ou définitivement, à leur projet.

G. DUQUESNE.

### SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

82, rue d'Hauteville - PARIS (10<sup>e</sup>)  
PRO 92-37

### SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.  
Directeur : Charles CLOT

### PUBLICITE UNIPRO

103, rue La Fayette  
PARIS (10<sup>e</sup>)

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
28-30, place de l'Eperon - Le Marais.  
Travail exécuté par des syndiqués

## SUPPOSONS LE PROBLÈME RÉSOLU...

Lorsqu'un représentant syndical, au cours d'une audience au ministère, se hasarde à prononcer le mot « horaire » ou « maxima de service », les réactions sont diverses : ou bien son interlocuteur soupire avec résignation devant cet « obsédé des 21 heures », ou bien il répond qu'il y a trois ans que le problème est réglé et qu'il n'est pas question d'y revenir.

Nous avons fait une enquête de rentrée sur le fameux 24 dont 3 ou 21 + 3, bref sur l'application pratique de l'instruction orale qui conseillait 21 heures de cours (et sauf erreur de ma part, l'éducation physique, le dessin, la musique sont aussi des cours qui demandent formation du maître, préparation du travail et vérification des acquisitions) et 3 heures d'activités dont il était sous-entendu qu'elles se feraient autant que possible en dehors des élèves.

Les professeurs de C.E.G. font dans certains départements 21 heures de cours. MAIS pour le reste du temps

- 3 heures de cours dit « légers » éducation physique, travaux manuels, dessin, musique : avec élèves...
- 3 heures de surveillance : avec élèves...
- 3 heures d'activités pédagogiques : avec élèves (entre nous, les cours ne sont donc ni actifs, ni pédagogiques ? Brrr).

Dans des départements encore nombreux, les professeurs font 22 heures de cours pleins, lourds (ex. : le Rhône, et ce, depuis 1946), ou 24 heures sauf pour quelques privilégiés qui n'ont que 22 ou 23, (ex. le Bas-Rhin, les Ardennes), 22 h. 1/2 dans le Doubs. Je ne puis tous les citer, d'autant que la rentrée est encore très récente dans les Académies du groupe B.

Il y a donc, dans les canaux d'informations qui relient le personnel au ministère, quelques distorsions. S'agit-il de mauvaise foi ou de malhonnêteté délibérée ? C'est possible de-ci, de-là, ce n'est pas général. A l'entrée des informations, c'est-à-dire au niveau du directeur qui communique les emplois du temps à l'inspecteur, il n'y a guère de « tricherie » possible ; pour éviter des complications (l'inspecteur sait que ses plaintes ne lui donneront pas de personnel...) peut-être écrête-t-il certains dépassements ici pour combler une insuffisance là ; le même processus doit se retrouver au niveau de l'inspecteur d'académie. Celui-ci, las de se battre dans tous les secteurs qui sont sous sa responsabilité, finit par prendre son parti de ce qui lui paraît — à un moment donné — le moins criant.

Résultat : les échos qui arrivent au Ministère sont singulièrement amortis par les passages successifs dans la voie hiérarchique.

Nous redirons ce que nous avons dit maintes fois dans ce journal — et ceci pour tous les degrés d'enseignement — les problèmes de l'éducation nationale ne peuvent être tranchés par des moyennes. Les mathématiciens démontrent aisément qu'une moyenne peut être une absurdité.

## NON, LE PROBLÈME DES HORAIRES N'EST PAS RÉSOLU

Simone MALAQUIN.

### DERNIERE MINUTE

#### Nécrologie

Nous apprenons la mort de Célestin Freinet.

Le S.G.E.N. qui a toujours suivi avec intérêt les travaux de ce chercheur s'associe au deuil qui frappe Mme Elise Freinet et l'école moderne.

### RELATIONS CULTURELLES ET COOPÉRATION

#### SERVICE MILITAIRE

Le nouveau règlement militaire qui vient de paraître risque de modifier les dispositions antérieures concernant le service militaire au titre de la coopération. Les décrets d'application de ce règlement ne sont pas attendus avant janvier. Il est donc inutile que les collègues qui ont l'intention de partir outre-mer en 1966-67 fassent acte de candidature avant cette date.

A ce moment-là, nous ferons paraître dans « S. U. » les indications qui nous seront parvenues.

M.-Th. HUERRE.

### AFFAIRES CULTURELLES DERNIERE HEURE

La liste des postes déclarés vacants dans l'ancien étranger par la D.G.A.C.T. (Affaires étrangères) vient de nous parvenir.

Elle comprend 46 postes pour agrégés, certifiés ou licenciés, professeurs de C.E.G. et instituteurs.

Nous la publierons dans le prochain « S. U. » numéro 407.

Date limite des dépôts de candidature : 15 NOVEMBRE.

### ERRATA

1) La semaine dernière, une malencontreuse coquille a dénaturé le titre. Il ne s'agissait pas des PROUESSES du Ministère... il fallait lire PROMESSES ET REALISATIONS.

2) Dans l'écho « Pour rire un peu », c'est le stage à l'E.N.A. qui était conseillé : Ecole Nationale d'Administration (et non E.N.N.A.).

N.D.L.R. — Le metteur en pages est déjà surmené. N'hésitez pas à souscrire (voir page 9).

### C. E. S. POUR RIRE UN PEU

Dans l'annexe de l'annexe (non, je ne bêgaie pas) d'un lycée parisien, le 1<sup>er</sup> cycle est transformé en C.E.S. A ce titre, les services administratifs (probablement le S.G.A.M.) ont livré des armoires expressément destinées au C.E.S.

Pour la commodité du transport, ces armoires sont livrées fermées à clé, mais sans clé.

Or le C.E.S. nouveau-né n'a pas de crédit, ni d'intendant. L'intendant le plus proche est celui du lycée qui doit gérer lycée, annexe et annexe d'annexe. Pas de crédits, pas de clés...

... « et ma porte était close ».

# Lycées

# Ecoles normales

# C. E. S.

## Commission des agrégés

# Professeurs enseignant à un niveau supérieur au baccalauréat

### I. — COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 1966

Etaient représentées les catégories suivantes :

- Professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles (M<sup>lle</sup> Huck) ;
- Assistants et maîtres assistants de facultés (Mayeur) ;
- Professeurs de formation professionnelle d'E. N. P. (M<sup>lle</sup> Pourré) ;
- Directeurs d'études de centres de formation de professeurs de C. E. G. (M<sup>lle</sup> Guériguen) ;
- Professeurs d'E.N.S.A.M. (Bielle et Clément) ;
- Professeurs d'E.N.N.A. (Devarrieux, de Lyon) ;
- Professeurs d'E.N.S.E.T. (Tardiveau).

#### Maxima de service

La confrontation des représentants des différentes catégories a permis de mettre en lumière l'extrême disparité dans les maxima de service de professeurs donnant la totalité de leur enseignement à un niveau supérieur au baccalauréat.

Huit heures pour les maîtres assistants (sans compter les surveillances de T. P. pour les scientifiques), de huit heures à treize heures pour les professeurs de préparatoires suivant le niveau d'enseignement (école préparée, 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année) et le nombre d'élèves ; douze heures pour les directeurs d'études de C.R. - C.E.G. (très grande disparité et souvent moins en pratique) ; treize heures pour les agrégés en 4<sup>e</sup> année d'E. N. ; en E. N. N. A., quinze heures pour les P. E. G. et P. T., dix-huit heures pour les P. T. A. ; en E.N.S.A.M., douze heures pour les P.E.G., vingt-deux heures + huit heures de préparation pour les P. T. et P. T. A.

Une harmonisation semble évidemment nécessaire. Elle doit se faire sur la base de huit heures pour tous, pour une classe de plus trente-cinq élèves, avec évidemment un abattement supplémentaire pour ceux dont les fonctions impliquent des travaux de recherche (assistants et maîtres assistants).

#### Suppression de classes préparatoires et réforme de l'enseignement supérieur

La suppression de certaines classes préparatoires aux grandes écoles (notamment

Fontenay - Saint-Cloud, J. O. du 18-6-66) entraîne la mutation d'office d'un certain nombre de collègues. Le S.G.E.N. exigera, en accord avec l'Inspection générale, que ces mutations se fassent avec avancement.

D'autre part, la tendance actuelle est à l'absorption des classes préparatoires par les grandes écoles ou par le premier cycle des facultés. Une doctrine du S.G.E.N. reste à définir sur ce point. Mais d'ores et déjà une harmonisation entre le caractère extrêmement scolaire de l'enseignement des préparatoires et l'extrême liberté des études en faculté paraît souhaitable. Toutefois, il reste le problème d'une formation générale que donneront seules les classes préparatoires puisqu'elle a disparu du premier cycle des facultés.

#### Elections au Conseil national de l'Enseignement général et technique

Mandat est donné au B. N. Lycées pour protester auprès des Unions de professeurs de Spéciale et de professeurs de premières supérieures contre le fait que ces associations aient présenté les mêmes candidats que le S.N.E.S. aux élections du Conseil national.

#### Accès aux Echelles-Lettres et Indemnité spécifique aux professeurs de préparatoires

Les participants reprennent la revendication du S.G.E.N. de l'accès des échelles-lettres de tous les agrégés ou assimilés en fin de carrière, priorité mais non exclusivité étant donnée aux professeurs de préparatoires.

### II. — EVOLUTION DE LA QUESTION DES INDICES DES PROFESSEURS DE PREPARATOIRES DEPUIS LA REUNION DU 19 JUIN

Le Conseil supérieur de la Fonction publique, réuni le 1<sup>er</sup> juillet 1966, a décidé la création d'une catégorie de « professeurs de chaires supérieures » accédant en fin de carrière à l'échelle-lettre A. Cette catégorie concernerait 190 de nos collègues, ceux assurant une préparation directe à l'Ecole polytechnique et aux E. N. S. Ulm - Sèvres (voir la rubrique

## Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement

(et des responsables départementaux)

#### ● ZONE B

Que le beau soleil de septembre dont ont bénéficié nos camarades de cette zone ne leur fasse pas oublier de lire les numéros de « S. U. » précédents (403, 404 et 405), qui contenaient des informations qui leur sont indispensables.

#### ● « S.U. » ET LES TRAITEMENTS

Incroyable ! Des collègues nous écrivent, à Paris, pour nous demander les détails de leur salaire. Adhérents inconséquents, lisez « S.U. » n° 404, tout y est. Camarade S.E., il faut lire et faire lire « S.U. » à tes collègues !

#### ● LE VADE-MECUM ET LES TRAITEMENTS

Pour ceux qui sont plus curieux, le S.G.E.N. donne plus de détails dans le V.M. Consulter celui du technique page 223 et sq ; celui du second degré, pages 271 et sq. Grâce à ces documents syndicaux vous pouvez vérifier...

#### ● LA FEUILLE DE PAYE

Elle est obligatoire : se reporter aux textes officiels cités dans ce numéro de « S.U. » et les utiliser éventuellement pour obliger un service récalcitrant à faire son travail. Le S.E. conseille à ses collègues de vérifier cette feuille et leur donne, grâce à son fameux cahier où il a collé les articles utiles de « S.U. », tous renseignements pour cette vérification.

#### ● LA COTISATION

Elle est payée chaque année scolaire et non chaque année civile. Le S.E. vérifie si toutes les cotisations de l'an passé ont été envoyées, rappelle à l'ordre les adhérents distraits, perçoit les cotisations de cette année et envoie sans retard l'ensemble au trésorier départemental ou académique (suivant région).

#### ● SOUSCRIPTION

Comme le S.G.E.N. tout entier, la Section des Lycées agrandit. Contribuez et demandez à tous les adhérents de contribuer à l'équipement des nouveaux locaux du Syndicat. Donnez à votre organisation les moyens matériels d'être efficace !

« Action revendicative » dans S. U. n° 403 du 22 septembre 1966).

Le projet de budget 1967 prévoit « l'attribution aux professeurs titulaires de chaires supérieures (190 emplois) de l'échelonnement indiciaire applicable aux maîtres de conférences » (indice 597 nouveau à lettre A). Il est précisé que ces personnels se voient supprimer « l'indemnité spéciale aux professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles » pour laquelle un crédit provisionnel de 1 million de francs avait été marqué au budget 1966. Cette suppression se traduisant au budget 1967 par une soustraction de 400.000 F (en chiffres arrondis). Le plus remarquable est que cette indemnité spéciale que l'on supprimera à certains n'a jamais été attribuée ni répartie.

## DE LA GRÈVE DU 26 SEPTEMBRE A CELLE DU 3 OCTOBRE...

Comme celle du 26 septembre, la grève du 3 octobre du personnel des C. E. T. a été massivement suivie. Les renseignements parvenus montrent que, dans les académies de Dijon, de Caen, de Besançon, de Grenoble, de Reims, les personnels ont arrêté le travail à plus de 80 %.

Des manifestations publiques, des distributions de tracts à la population des villes ont eu lieu. Partout, l'appui des parents, des syndicats ouvriers et enseignants s'est chaudement manifesté.

Fidèle à la tactique habituelle du Pouvoir, le ministre de l'E. N. feint l'indifférence et n'a pas répondu aux propositions des syndicats.

Il ne suffit pas d'autofélicitations pour résoudre les graves problèmes posés dans l'enseignement technique.

Les organisations syndicales des C.E.T. renouvellent leur désir de trouver des solutions, mais sont décidées, si aucune satisfaction ne leur est accordée, à poursuivre l'action entreprise.

### ... ET A CELLE DU 10 OCTOBRE

Dernière des manifestations de rentrée prévues dans le cadre de l'action revendicative nationale des personnels des C. E. T., la grève du 10 octobre, dont les premiers échos nous parviennent à l'heure d'imprimer ce journal, paraît devoir confirmer, sinon surpasser, les résultats des deux journées d'action qui l'ont précédée. Que ce soit sous l'aspect de l'arrêt de travail proprement dit, ou en ce qui concerne l'information des familles et du public, des défilés et délégations aux rectorats, nos camarades de la zone « B » n'ont pas voulu se montrer inférieurs à leurs devanciers de la zone « A ». De Rennes à Nice, les comptes rendus en notre possession font état d'une activité intense, menée dans l'entente la plus large, après une préparation minutieuse, témoignage irrécusable de la volonté de lutte de nos personnels.

Nos lecteurs trouveront, dans le prochain numéro de « S. U. », des commentaires plus détaillés sur cette journée dont l'ampleur et le retentissement ont achevé d'apporter à tout le pays (à l'exclusion de M. Fouchet, peut-être) une connaissance exacte de nos problèmes.

### SERVICE DES P. T. A.

Nous tenons à rappeler aux P.T.A. que leur service est défini par les circulaires ministérielles n° 65-15 du 13 janvier 1965 et 65-421 du 17 novembre 1965.

Nous insistons sur cette dernière, principalement à l'intention de ceux de nos collègues qui, à dater de la rentrée dernière, se sont vu confier des sections « en deux ans », que ce soit par transformation d'anciennes sections « en trois ans » ou par voie de création de sections nouvelles.

Nous attirons l'attention de nos collègues sur le fait qu'aucune obligation de présence dans l'établissement, lors des heures consacrées à la préparation, n'émane de ces deux circulaires.

## Collèges d'Enseignement Technique

### Quand "TÉLÉ" veut dire "LOIN" (des problèmes)

Après l'émission de télévision du lundi 3 octobre, « En direct avec... », consacrée au ministre de l'E. N., les syndicats des C. E. T. ont remis à la presse un communiqué commun dans lequel ils se sont étonnés « de la discrétion du ministre sur les problèmes de l'enseignement technique... alors que des grèves répétées de tout le personnel des C. E. T., y compris le jour de l'émission, soulignent la gravité du problème ».

#### LES SILENCES DE M. FOUCHET

« Le ministre a éludé la réponse à la question sur le retard des constructions de C. E. T. d'urgence promises pour 1965 et celle sur les conditions de travail. »

En n'accordant aucune place au problème de l'enseignement technique, « les organisations syndicales des C. E. T. considèrent que le ministre a évité, le 3 octobre, d'entrer dans un des domaines les plus périlleux pour lui ».

« De multiples familles sont très intéressées par l'enseignement technique, voie qui conduit au métier. Pourtant, ce chapitre est resté vide. »

« Si des places sont quelquefois vacantes dans les C. E. T., le ministre en connaît les causes qui tiennent à une mauvaise organisation du recrutement et de l'orientation, alors que des centaines de milliers d'enfants restent sans formation. »

« Le ministre aurait pu dire également qu'il attend l'augmentation des capacités d'accueil dans l'enseignement technique, non de constructions nouvelles, mais du passage de trois à deux ans de la durée de l'enseignement dans les C. E. T. »

« Il aurait pu dire qu'il attend du patronat qu'il prenne en main un enseignement qu'il lui abandonne. »

« Il aurait pu expliquer la contradiction entre l'affirmation d'un développement de l'enseignement technique et le fait que, dans le budget 1967, le gouver-

nement crée moins de postes de professeurs de C. E. T. qu'en 1966. »

#### UN PROBLEME MAJEUR

Le communiqué précité situe suffisamment le contexte dans lequel nous trouvons actuellement pour que des commentaires supplémentaires s'imposent.

Nous insisterons toutefois sur quelques points particuliers relatifs aux déclarations (ou « non déclarations... ») de M. Fouchet.

À la veille de la promulgation de la loi-programme sur la formation professionnelle, aucune allusion, même légère, n'a été faite à ce texte ou à ses dispositions qui concernent prioritairement l'Education nationale, et en particulier l'enseignement technique. Il est évident qu'une discussion sur ce thème aurait conduit à mettre en relief la démission de notre administration dans ce domaine, donc à mettre l'accent sur le caractère antidémocratique de l'opération, ce qui aurait été en contradiction flagrante avec l'optimisme et la bonne conscience affichés par le ministre.

Par suite, se serait trouvé posé le vrai problème de la formation professionnelle qui, d'ailleurs, n'a pas été soulevé par les journalistes.

Pourtant, ne s'agit-il pas de l'avenir de 65 % d'une classe d'âge ?

Ce problème ne s'intègre-t-il pas dans le cadre des devoirs constitutionnels de l'Etat ?

Une seule réponse, affirmative, s'impose à toutes ces questions, puisque, pour 40 % de la classe d'âge devant théoriquement bénéficier d'une formation professionnelle, les 25 % restant sont condamnés dans les perspectives actuelles à former la masse des « manœuvres non qualifiés » priés de trouver leur épanouissement dans la « voie courte »...

Il s'agit donc d'un problème majeur qui doit s'inscrire entièrement dans le cadre du service public de l'Education nationale.

Il est vrai que ce terme même est remis en cause par celui qui est le plus officiel représentant de ce service...

Les personnels des C. E. T. ne pourront qu'avoir été très sensibles à l'indifférence qu'a témoignée leur ministre à l'égard de leur situation, de celle de leurs établissements et de celle de la formation professionnelle en général. Ils en tireront la conclusion qui s'impose pour la suite et le renforcement de l'action.

J. BENETON.  
Secrétaire général.

# La notation

Agrégés (suite)

## Philosophie

### NOTES PÉDAGOGIQUES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 18	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Note 17	2	0	5	3	7	5	1	0	0
Note 16	7	9	9	10	12	11	10	5	4
Note 15	3	1	1	1	5	6	11	13	6
Note 14	1	0	0	0	1	1	2	0	4
— de 14	0	0	0	0	0	0	0	0	1

### NOTES ADMINISTRATIVES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 20	2	1	0	1	0	2	0	0	0
Note 19	5	5	11	7	20	12	6	2	1
Note 18	4	3	4	5	2	6	14	6	3
Note 17	0	0	1	1	3	2	3	9	4
Note 16	2	1	0	0	1	1	1	1	1
— de 16	0	0	0	0	0	0	0	0	5

## Histoire et Géographie

### NOTES PÉDAGOGIQUES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 19	0	2	1	0	0	0	0	0	0
Note 18	2	2	1	2	1	1	0	0	0
Note 17	9	8	11	11	8	3	1	2	0
Note 16	13	7	22	25	27	13	15	5	14
Note 15	8	8	13	7	19	32	18	14	16
Note 14	5	4	1	5	8	15	26	17	15
Note 13	0	2	1	2	3	7	4	8	6
— de 13	0	1	1	0	0	0	4	2	2

### NOTES ADMINISTRATIVES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 20	3	2	2	3	2	0	1	0	0
Note 19	23	21	24	34	30	25	15	1	0
Note 18	5	8	16	11	29	32	31	23	9
Note 17	5	2	7	4	3	12	14	16	25
Note 16	0	1	2	0	2	0	7	6	17
— de 16	1	0	0	0	0	1	0	1	3

## Sciences naturelles

### NOTES PÉDAGOGIQUES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 18	1	0	1	0	1	0	0	0	0
Note 17	1	7	6	5	1	1	0	0	0
Note 16	13	13	27	24	21	13	14	2	1
Note 15	14	13	22	26	60	69	43	20	11
Note 14	6	7	5	13	35	62	74	34	20
Note 13	1	0	2	7	11	23	31	25	13
Note 12	0	1	0	0	4	6	27	34	24
Note 11	0	0	1	1	1	0	8	19	14
— de 11	0	0	0	0	0	1	1	0	0

### NOTES ADMINISTRATIVES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 20	1	1	0	0	1	0	0	0	0
Note 19	12	19	30	32	50	37	20	6	2
Note 18	16	13	25	34	59	94	80	32	7
Note 17	3	4	8	7	19	32	78	63	34
Note 16	2	2	1	2	3	9	15	31	29
Note 15	1	0	0	0	0	0	5	2	7
— de 15	0	1	0	1	1	0	0	1	1

Certifiés

et biadmissibles

## Mathématiques

### NOTES PÉDAGOGIQUES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 18	5	7	6	8	6	0	2	0	0
Note 17	8	19	32	32	18	15	12	2	1
Note 16	50	33	52	53	48	41	31	22	13
Note 15	25	23	35	39	41	37	45	34	29
Note 14	11	6	7	11	15	36	33	27	22
Note 13	6	2	6	3	7	12	31	28	22
Note 12	0	1	0	2	7	6	10	12	8
Note 11	2	0	1	1	1	4	2	10	7
— de 11	0	0	1	0	2	3	6	2	2

### NOTES ADMINISTRATIVES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 20	4	4	1	4	2	1	0	0	0
Note 19	43	50	75	74	45	28	14	7	1
Note 18	38	27	39	58	62	69	65	35	15
Note 17	9	5	19	8	20	39	67	53	47
Note 16	8	1	3	2	11	9	15	31	27
Note 15	2	3	1	2	3	2	2	8	8
— de 15	1	1	1	1	0	4	5	1	3

## Physique

### NOTES PÉDAGOGIQUES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Notes 17 ou 13	0	4	4	2	2	3	0	0	0
Note 16	10	10	21	22	16	9	6	1	0
Note 15	23	10	22	37	32	27	18	13	3
Note 14	16	4	10	13	18	34	53	49	19
Note 13	6	2	7	5	11	22	54	64	38
Note 12	1	2	0	0	3	14	26	38	27
Note 11	0	0	1	0	1	2	9	4	1
— de 11	0	1	0	1	0	3	2	1	0

### NOTES ADMINISTRATIVES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 20	0	1	2	2	0	0	0	1	0
Note 19	21	15	21	35	27	25	17	3	0
Note 18	21	11	24	42	37	55	65	20	11
Note 17	10	5	14	3	16	26	62	87	37
Note 16	2	0	2	0	3	5	21	48	33
Note 15	1	0	1	0	0	1	3	7	8
— de 15	1	1	1	0	0	1	0	1	2

## Lettres et Grammaires

### NOTES PÉDAGOGIQUES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 18	3	6	2	0	0	0	0	0	0
Note 17	13	15	6	17	12	6	6	0	0
Note 16	38	19	40	45	48	37	14	12	6
Note 15	21	27	42	32	61	58	62	35	24
Note 14	6	12	12	6	22	34	40	38	37
Note 13	3	2	1	1	0	2	8	9	9
— de 13	1	0	0	0	0	1	0	0	0

### NOTES ADMINISTRATIVES

Echelon	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Note 20	7	7	9	6	6	3	0	0	0
Note 19	55	47	58	64	66	51	23	9	2
Note 18	17	25	30	25	59	63	67	38	18
Note 17	4	2	8	6	11	16	32	39	46
Note 16	0	0	0	0	0	4	4	7	21
— de 16	2	0	1	0	1	0	4	2	5

(A suivre.)

# L'ÉCOLE DE LA NATION

**J**AMAIS autant d'élèves, jamais autant de maîtres, autant d'écoles : on imaginerait que l'École de la nation a rarement connu une existence aussi paisible et aussi florissante. En réalité, elle est aussi menacée qu'elle l'était sous le II<sup>e</sup> Empire avec la loi Falloux, qu'elle l'a été sous le régime collaborateur de Vichy : car depuis 1951 elle subit l'agression caractérisée des lois Barangé (1951), Debré (1959), celle plus sournoise des décrets et des circulaires d'application (1959-1965).

Le S.G.E.N., syndicat universitaire de fondation laïque, a dénoncé en 1951, en 1959, il dénonce aujourd'hui l'appareil juridique et réglementaire qui menace l'Éducation nationale. Querelle du passé ? On insinue, et même à gauche, que le combat pour la laïcité est une lutte d'arrière-garde, qu'il reflète un attachement sentimental à de vieilles structures, une ignorance sectaire de la démocratie moderne. On brosse même le tableau d'une Université établie avec le financement de l'État, qui fédérerait dans la « liberté » les écoles confessionnelles et l'Enseignement public de « confession » laïque.

Accepter que s'établisse un système pluri-confessionnel, ce serait renier toute la tradition universitaire qui a combattu au XIX<sup>e</sup> siècle contre l'Église, la Monarchie ou l'Empire pour que l'École de la nation soit indépendante de toutes les pressions politiques ou religieuses. Mais le combat du S.G.E.N. est surtout celui d'un syndicat universitaire confédéré à une organisation ouvrière. Nous refusons l'École pluri-confessionnelle parce que son établissement retarderait une organisation planifiée de l'Économie. **Aujourd'hui le combat pour la laïcité, c'est le combat pour la démocratie et pour le socialisme.**

Car la construction d'une économie planifiée impose l'organisation et le financement de services publics. **Publics** parce qu'ils sont l'expression d'une volonté nationale et qu'ils sont protégés contre toute intervention des intérêts privés, confessionnels ou économiques. **Services** parce qu'ils sont pourvus de moyens juridiques et financiers, de structures centralisées, d'une conception d'ensemble pour assumer devant la communauté nationale, la responsabilité d'une tâche essentielle de la vie économique et sociale.

## Une destruction délibérée du Service Public

Or, depuis 1951, la politique de « libéralisme scolaire » met en cause juridiquement et matériellement l'organisation du **Service public de l'E.N.** Depuis 1965, elle affecte des fonctionnaires de l'État au service des écoles concurrentes ; elle autorise les maîtres de ces écoles à se présenter au concours de recrutement public et au prix d'obligations médiocres, leur garantit les mêmes sécurités d'emploi et de traitement que reçoivent les maîtres de l'État en contrepartie du service de la communauté nationale. Depuis 1950, avec les allocations de la loi Barangé, avec la prise en charge, grâce à la loi Debré des dépenses de fonctionnement d'établissements privés, le pouvoir organise et soutient, sur le plan financier la concurrence que des organisations privées font à un service public. Nous dénonçons cette politique, véritable régression si l'on songe à la position que l'École de la nation avait acquise, en plein libéralisme économique, grâce aux combats républicains ; nous la dénonçons parce qu'elle crée pour les autres services

publics un précédent dangereux, en estompant la distinction juridique et financière entre service public et intérêts privés. Il y a un motif plus grave encore : la construction d'une économie moderne, planifiée, passe par un développement technologique, scientifique et culturel : à ce titre, **le service public de l'Éducation nationale est le fondement de toute construction socialiste.**

Cet objectif exige aussi une planification de l'espace économique français et un développement géographique équilibré est possible seulement lorsque, partout et à tous, est garanti le droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Une carte scolaire des établissements publics et de leur financement doit dessiner l'équipement culturel et technologique de chaque région. Mais ce grand projet est irrémédiablement compromis, si des initiatives privées interfèrent, si des écoles publiques sont sacrifiées — qu'on les ferme ou qu'on refuse leur création — pour permettre l'implantation d'organismes privés dont rien ne garantit la qualification et la permanence.

## Ni démocratie, ni socialisme sans Éducation nationale

**L'établissement d'une économie socialiste exige enfin que soient combattus les groupes de pression économiques** : au nom du pluralisme scolaire nous prenons le chemin opposé : les lois Debré et les circulaires (1965 sur la garantie des emprunts privés) offrent au patronat un pouvoir considérable dans l'organisation de l'enseignement professionnel. Dès maintenant, ces mesures donnent aux employeurs une puissance supplémentaire, des moyens de pression accrus sur les futurs employés. A long terme, toute la formation professionnelle et par conséquent l'organisation économique sont menacées, si l'apprentissage technologique se construit en fonction des besoins immédiats d'entreprises spécialisées. Faute d'une formation polyvalente, les reconversions d'emploi sont difficiles (nous en avons, sous nos yeux, de nombreux exemples) et coûteuses pour la collectivité. C'est enfin l'impossibilité d'accélérer au-delà des habitudes actuelles l'apprentissage des techniques nouvelles.

Mais on objectera que la communauté nationale est incapable de prendre à sa charge le coût d'une scolarisation prolongée, d'un accroissement démographique sensible ; qu'il faut accepter le relais de l'initiative privée ; au besoin, on transférera les crédits d'un service public, que l'on proclame déficitaire aux concurrents privés. En vérité, nous sommes bien là au cœur du débat. Il y a dans toute organisation de l'Économie des choix à faire. Notre mission d'éducateur nous commande de choisir, par conviction et par réalisme, un système économique qui mette, à tout prix, au premier rang de ses préoccupations, la formation scientifique de la nation. **La liberté scolaire, le pluralisme des écoles ne sont que les avatars médiocres du laissez-faire et du libéralisme économique.** Oui, contre cela, pour la planification économique et la justice, nous menons le combat de la laïcité.

Ch. PIETRI.

*Texte paru dans le numéro spécial de « Syndicalisme Universitaire » présentant le S.G.E.N. pour la rentrée 1966*